

N° 45 : (DCTI) audit de gestion relatif à la gestion des identités numériques et des autorisations rapport publié le 30 juin 2011

Comme le veut la pratique en matière de sécurité informatique et en application de l'art. 9 al. 4 LICC, la Cour des comptes a choisi de ne pas publier les éléments détaillés des constats pouvant présenter des risques pour l'administration. En date du 30 juin 2011, ces éléments ont été transmis dans un document distinct du rapport no 45 au conseiller d'État en charge du département.

L'unique recommandation du rapport a été acceptée par l'audit. Elle a été mise en œuvre, dès lors qu'une étude de faisabilité a été réalisée par un prestataire externe. Si les mesures proposées par cette analyse sont en ligne avec l'avis de la Cour, elles ne permettent toutefois pas de répondre pleinement aux problématiques soulevées par la recommandation.

Le calendrier de mesures proposé par le prestataire externe dans le cadre de son étude prévoit une mise en œuvre des recommandations au plus tôt à fin août 2013. D'après la DGSI, la mise en œuvre progressive des diverses mesures devrait s'achever en 2015.

Il serait par ailleurs opportun que cette mise en œuvre tienne compte du rapport 65 de la Cour relatif à la gouvernance globale des systèmes d'information, paru le 27 juin 2013, qui fait ressortir des faiblesses importantes notamment au niveau de la sécurité et de la gestion des risques.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
1	Préparer un mandat d'étude qui, à court terme, permette d'évaluer la faisabilité de maintenir GINA en la faisant évoluer ou de migrer vers une solution alternative. En particulier, il serait nécessaire d'examiner les coûts et bénéfices offerts par des solutions alternatives (solutions commerciales ou open source) et la solution GINA en tenant compte des besoins sécuritaires et de confort des utilisateurs, telle que l'opportunité de mettre en place un SSO pour l'ensemble des applications de l'administration cantonale.	4	DCTI/CSSI	30.06.2012	26 juillet 2012	Fait. Une étude a été réalisée par un prestataire externe. Elle ne permet toutefois pas de répondre pleinement à la recommandation de la Cour. Cette dernière adhère cependant aux mesures proposées par le prestataire externe qui seront mises en œuvre entre 2012 et 2015.